



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2021-056

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2021

Sommaire

Préfecture de la Creuse / Sous-préfecture d'Aubusson

23-2021-04-07-00005 - Arrêté constatant le transfert de propriété dans le domaine de l'Etat de biens sans maître sur différentes parcelles sises sur le territoire de la commune de Saint Quentin la Chabanne (Creuse) (2 pages)	Page 3
23-2021-04-07-00004 - Arrêté constatant le transfert de propriété dans le domaine de l'Etat de biens sans maître sur la parcelle C n°56 sise sur le territoire de la commune de Saint Quentin la Chabanne (Creuse) (2 pages)	Page 6

Préfecture de la Creuse

23-2021-04-07-00005

Arrêté constatant le transfert de propriété dans
le domaine de l'Etat de biens sans maître sur
différentes parcelles sises sur le territoire de la
commune de Saint Quentin la Chabanne
(Creuse)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

constatant le transfert de propriété dans le domaine de l'État de biens sans maître sur différentes parcelles sises sur le territoire de la commune de Saint-Quentin-la-Chabanne (Creuse)

La Préfète de la Creuse

VU le code général des impôts ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-4 ;

VU la loi n°2014-366 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, Préfète de la Creuse ;

VU l'arrêté municipal n°2019 23 07 2019 du 9 août 2019 arrêtant la liste des immeubles sis sur le territoire de la commune de Saint-Quentin-la-Chabanne satisfaisant aux conditions énoncées par le 3° de l'article L.1123-1 précité ;

VU le certificat d'affichage du 11 mai 2020 signé du maire de la commune de Saint-Quentin-la-Chabanne attestant l'accomplissement des formalités de publication, de notification et d'affichage de l'arrêté précité et de l'absence de manifestation d'un éventuel propriétaire ;

VU la transmission en date du 26 novembre 2020 du maire de la commune de Saint-Quentin-la-Chabanne confirmant le désintérêt de la commune pour ces immeubles ;

CONSIDERANT qu'il résulte des dispositions de l'article L.1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques qu'en cas d'absence d'intérêt de la commune pour les biens présumés vacants, la propriété de ceux-ci sont transférés à l'Etat ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les immeubles sis sur le territoire de la commune de Saint-Quentin-la-Chabanne dont les références cadastrales suivent sont transférés dans le domaine de l'Etat :

Section cadastrale	N° du plan
AE	50
AE	14
AE	19

AE	26
AE	29
AE	43
AE	46
AE	48
AE	50
AE	64
AE	65
AE	66
AE	68
AE	76
AE	81
AE	158
AE	167
AE	175
AE	194
AE	195
AE	196
AI	17
AI	19
AI	23
AI	26

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse et le Maire de Saint-Quentin-la-Chabanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie durant deux mois.

Guéret, le 7 avril 2021

La Préfète,

Préfecture de la Creuse

23-2021-04-07-00004

Arrêté constatant le transfert de propriété dans
le domaine de l'Etat de biens sans maître sur la
parcelle C n°56 sise sur le territoire de la
commune de Saint Quentin la Chabanne
(Creuse)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
constatant le transfert de propriété dans le domaine de l'État de biens sans maître
sur la parcelle C n°56 sis sur le territoire de la commune de Saint-Quentin-la-Chabanne (Creuse)

La Préfète de la Creuse

VU le code général des impôts ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-4 ;

VU la loi n°2014-366 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, Préfète de la Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-2019-05-06-031 du 6 mai 2019 arrêtant la liste des immeubles sis sur le territoire de la commune de Saint-Quentin-la-Chabanne satisfaisant aux conditions énoncées par le 3° de l'article L.1123-1 précité ;

VU le certificat d'affichage du 5 décembre 2019 signé du maire de la commune de Saint-Quentin-la-Chabanne attestant l'accomplissement des formalités de publication, de notification et d'affichage de l'arrêté précité et de l'absence de manifestation d'un éventuel propriétaire ;

VU la notification du 11 février 2020 constatant la présomption de vacance du bien sis sur le territoire de la commune de Saint-Quentin-la-Chabanne ;

VU l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Quentin-la-Chabanne valant renonciation à l'incorporation de ce bien dans son domaine ;

CONSIDERANT qu'il résulte des dispositions de l'article L.1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques qu'en cas d'absence d'intérêt de la commune pour les biens présumés vacants, la propriété de ceux-ci sont transférés à l'Etat ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'immeuble sis sur le territoire de la commune de Saint-Quentin-la-Chabanne dont les références cadastrales suivent est transféré dans le domaine de l'Etat :

Section cadastrale	N° du plan
C	56

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse et le Maire de Saint-Quentin-la-Chabanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie durant deux mois.

Guéret, le 7 avril 2021

La Préfète,